



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Mer
de la Guadeloupe**

Mission de Coordination des Politiques Publiques Maritimes

Pôle domaine public maritime
et aquacultures marines

Arrêté n°2025- 248 du 7 avril 2025

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur le projet de création de zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dans la baie de Bouillante – lieux-dits « le Bourg et Malendure »

Le Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,
Chevalier de la légion d'honneur ,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.129-19 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-067 du 21 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur le préfet de région Guadeloupe à Monsieur Edouard WEBER, directeur de la direction de la mer de la Guadeloupe (DM) ;

VU l'avis n°2024-APGUA5 de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en date du 2 octobre 2024 ;

VU l'attestation de libération de terrain du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines suite à l'opération de diagnostic archéologique dans le domaine public maritime, concernant les secteurs de Malendure et le Bourg, en date du 30 mai 2024 ;

Considérant que la création de la ZMEL permettra d'améliorer significativement la protection des milieux marins par une meilleure gestion de l'activité de plaisance ;

Considérant que la commune au travers de ce projet de ZMEL souhaite développer et valoriser ses richesses naturelles ;

Sur proposition du Directeur de la mer ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du 23 avril 2025 au 22 mai 2025 inclus, soit une durée de 30 jours, pour la création de ZMEL.

Article 2 : Le dossier de participation mis en ligne comprendra les projets de convention de ZMEL et de règlement de police, les avis des instances consultées dont le rapport de la Mission régionale d'Autorité environnementale.

Article 3 : Pendant la durée de la participation du public, le dossier sera consultable sur le site internet de la Direction de la mer à l'adresse suivante : <https://www.dm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr>

Article 4 : Un avis informant de la participation du public par voie électronique (PPVE) sera affiché à la mairie de la commune de Bouillante 15 jours avant l'ouverture de la PPVE.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur de la mer et Monsieur le maire de la commune de Bouillante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
et par délégation,

Le Directeur de la mer

Directeur adjoint de la mer
de la Guadeloupe

Matthieu LE GUERN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Mer
de la Guadeloupe**

Mission de Coordination des Politiques Publiques Maritimes

Baie-Mahault, le **- 7 AVR. 2025**

Pôle domaine public maritime

et aquacultures marines

Nos réf : **2025-249**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**CREATION DE ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGRS (ZMEL) DANS LA BAIE DE
BOUILLANTE - LIEUX-DITS « LE BOURG ET MALENDURE »**

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée sur le projet de dossier de « création d'une zone de mouillage et d'équipements légers dans les baies de Malendure et du Bourg de la commune de Bouillante ».

La participation du public par voie électronique aura lieu sur une période de 30 jours :

du 23 avril 2025 au 22 mai 2025 inclus

Le dossier de participation mis à disposition du public sur le site internet de la Direction de la mer pendant la durée de la PPVE comprendra les documents suivants :

- le projet de création de la ZMEL (convention, règlement de police) ;
- l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en date du 2 octobre 2024 ;
- l'avis des instances consultées.

Il sera consultable via le lien suivant : <https://www.dm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr>

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la participation du public sera affiché en mairie de Bouillante.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier sera consultable sur le site internet de la direction de la mer via le lien suivant : <https://www.dm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « publications », « consultation du public ».

Le public pourra formuler ses observations à l'adresse mail suivante : mico971@mer.gouv.fr

Les observations réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne seront pas prises en considération.

Le Directeur de la mer
Directeur-adjoint de la mer
de la Guadeloupe


Matthieu LE GUERN

